

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 10

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. JérémY NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Action Cœur de Ville- Clôture de la convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un appui technique et financier sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès et avenue Victor Hugo – Validation du règlement du reste à charge

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Vu sa délibération n°1b du 18 septembre 2018 portant approbation de la convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle entre la Ville de Tulle, la Communauté d'agglomération Tulle Agglo et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et ce, dans le cadre du programme « Action cœur de Ville »,
- Considérant que ladite convention portait sur une préféabilité, un portage foncier et éventuellement du curetage/démolition sur 3 sites situés 17-19b rue Jean Jaurès (cadastrés AW 119, 121, 122, 208 et 192), 2b rue Jean Jaurès (parcelle AW 94) et 106 avenue Victor Hugo (parcelle AS 49),
- Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a acquis l'îlot 17-19b rue Jean Jaurès et l'a cédé à la société Noalis pour la réalisation d'une résidence jeunes actifs « Yellome » en cours de construction, cette dernière ayant acquis ces biens pour un montant

équivalent à l'ensemble des dépenses engagées (prix du foncier, actes notariés, taxe foncière et études),

- Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a ensuite procédé aux achats de l'ancien cinéma le Palace ainsi que d'un local commercial avenue Victor Hugo et les a vendus à la société Eneal pour la somme de 1 000 € en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle dont les travaux vont débiter,
- Considérant que ladite convention, conclue pour une durée de 5 ans à compter de la première acquisition, touche à sa fin, l'ensemble du portage immobilier ayant pris fin lors des cessions susmentionnées,
- Considérant qu'un reste à charge doit être remboursée à l'EPFNA et ce, avant le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Valide le remboursement à l'EPFNA du reste à charge dans le cadre de la clôture de la convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un appui technique et financier sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès et avenue Victor Hugo avant le 31 décembre 2025 dont le montant s'élève à 172 503,10 € HT soit 207 003,72 € TTC et ce, dans le cadre de la clôture de la convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un appui technique et financier sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès et avenue Victor Hugo

2 - Précise qu'une facture d'apurement sera adressée à la commune de Tulle dans un an pour solder les dernières dépenses non encore facturées par l'EPFNA (frais de notaires des deux dernières acquisition et taxes foncières de 2025).

3 - Donne à Monsieur le Maire ou son représentant toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025

MA 24062025